

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Services de certification et services connexes au Canada

T4 2023

Table des matières

Ce numéro présente un résumé des exigences nouvellement entrées en vigueur et à venir en matière de services de certification et de services connexes au Canada, pour le trimestre clos le 31 décembre 2023.

03 Normes publiées nouvellement entrées en vigueur

05 Normes publiées mais non encore entrées en vigueur

06 Normes proposées et projets de révision de normes

06 Information sur la durabilité

06 Éléments probants

06 Continuité de l'exploitation

Normes publiées nouvellement entrées en vigueur

NCA 500, *Éléments probants*, et Annexe : *Prise de position conjointe concernant la communication entre les actuaires participant à l'établissement des états financiers et les auditeurs*

En février 2023, une prise de position conjointe (« PPC ») révisée, en vigueur pour les communications entre l'auditeur et l'actuaire participant à l'établissement des états financiers, a été approuvée à la fois par le Conseil des normes actuarielles du Canada et par le Conseil des normes d'audit et de certification (« CNAC »). La PPC révisée a été jointe en annexe à la NCA 500, *Éléments probants*, et s'applique aux communications amorcées le 31 mars 2023 ou à une date ultérieure.

La PPC vise à favoriser l'efficacité de la communication entre l'auditeur et l'actuaire dans le cadre de leurs missions professionnelles respectives en lien avec les états financiers de l'entité. Elle clarifie que les communications entre un auditeur et un actuaire portant sur les travaux effectués dans le contexte de la mission d'audit sous-jacente ne constituent pas une mission de procédures convenues qui entre dans le champ d'application de la NCSC 4400, *Missions de procédures convenues*, en fournissant des exemples illustratifs de la réponse écrite de chaque professionnel au professionnel utilisateur.

Normes de gestion de la qualité

En janvier 2021, le CNAC a approuvé la publication d'une nouvelle norme et de deux normes révisées en vue de renforcer et de moderniser l'approche en matière de gestion de la qualité. Ces normes répondent à un environnement évolutif de plus en plus complexe, y compris un besoin de systèmes de gestion de la qualité qui soient proactifs et adaptables.

Norme	Applicabilité	Principaux changements
NCQG 1, <i>Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes</i>	<p>S'applique à tous les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes.</p> <p>Les cabinets sont tenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> de concevoir et mettre en place leur système de gestion de la qualité d'ici le 15 décembre 2022; d'évaluer le système de gestion de la qualité au moins une fois l'an, la première évaluation devant avoir lieu au plus tard le 15 décembre 2023. <p>La prise d'effet de cette norme peut être reportée d'un an pour les systèmes de gestion de la</p>	<p>Étoffe l'actuelle Norme canadienne de contrôle qualité (NCCQ 1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> en instaurant une approche proactive fondée sur le risque; en établissant des objectifs de qualité en lien avec la gouvernance, la technologie et les ressources intellectuelles; en exigeant des cabinets qu'ils procèdent à une autoévaluation annuelle pour déterminer si leur système de gestion de la qualité fournit une assurance raisonnable que le cabinet et ses employés se conforment aux lois, aux règlements et aux normes professionnelles, et que les

	qualité qui s'appliquent aux missions de services connexes.	rapports de mission que le cabinet publie sont appropriés aux circonstances.
NCGQ 2, <i>Revue de la qualité des missions</i>	<p>S'applique aux audits et aux examens d'états financiers des périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2022.</p> <p>S'applique aux autres missions de certification commençant à compter du 25 décembre 2022.</p> <p>S'applique aux missions de services connexes commençant à compter du 15 décembre 2023.</p>	Porte sur la désignation du responsable de la revue de la qualité de la mission et sur les responsabilités de celui-ci en ce qui concerne la réalisation et la documentation de la revue de la qualité de la mission.
NCA 220, <i>Gestion de la qualité d'un audit d'états financiers</i>	<p>S'applique aux audits d'états financiers des périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2022.</p> <p>Porte sur la gestion de la qualité au niveau de la mission.</p>	Clarifie et consolide les éléments clés de la gestion de la qualité au niveau de la mission, en mettant l'accent sur le rôle essentiel de l'associé responsable de la mission et en insistant sur l'importance de la qualité pour tous les membres de l'équipe de mission.

Normes publiées mais non encore entrées en vigueur

Norme	Applicabilité	Raison du changement	Principaux changements
NCA 600, <i>Audits d'états financiers de groupe (y compris l'utilisation des travaux des auditeurs des composantes) – Considérations particulières</i>	En vigueur pour les audits d'états financiers de groupe des périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2023 .	La norme révisée traite des considérations qui s'appliquent à l'audit d'états financiers de groupe, y compris dans les circonstances où des auditeurs de composantes y participent. Ce changement vise à : <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir une gestion proactive de la qualité au niveau de la mission de groupe et au niveau de la composante; • faire en sorte que la norme continue de répondre aux besoins dans un environnement évolutif, peu importe les circonstances; • mettre en évidence la nécessité d'avoir des échanges soutenus pendant l'audit; • favoriser l'indépendance et l'esprit critique de l'auditeur. 	De nouvelles exigences ont été ajoutées, et des modifications ont été apportées à des exigences existantes et aux modalités d'application pour mieux aligner la norme sur les normes récemment révisées comme la NCGQ 1, la NCA 220 et la NCA 315, <i>Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives</i> . Les exigences nouvelles et révisées renforcent les responsabilités de l'auditeur en ce qui a trait à l'esprit critique, à la planification et à la réalisation d'un audit de groupe, à la communication bilatérale entre l'auditeur du groupe et les auditeurs des composantes, et à la documentation.

Normes proposées et projets de révision de normes

Information sur la durabilité

État d'avancement du projet : Consultation des parties prenantes.

Le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (International Auditing and Assurance Standards Board – IAASB) travaille actuellement sur un projet visant l'élaboration d'une norme d'application générale sur la certification de l'information relative à la durabilité. Le projet de Norme internationale d'assurance en matière de durabilité (ISSA) 5000, **Exigences générales relatives aux missions d'assurance en matière de durabilité**, s'inspire des normes de certification existantes en matière d'information non financière, des indications ne faisant pas autorité en matière d'information externe élargie et des Normes internationales d'audit (ISA).

Le CNAC suit de près les travaux de l'IAASB sur ce projet et a approuvé un projet visant l'adoption de l'ISSA 5000 au Canada en même temps, en tant que Norme canadienne de certification en matière de durabilité (« NCCD ») 5000, **Exigences générales relatives aux missions de certification en matière de durabilité**.

L'exposé-sondage sur la NCCD 5000 et le projet de modification spécifique canadien ont été approuvés à des fins de consultation en août 2023. Les réponses concernant les modifications propres au Canada qui sont proposées devaient être transmises au plus tard le 31 décembre 2023.

Éléments probants

État d'avancement du projet : Délibérations sur les commentaires.

En 2021, le CNAC a approuvé un projet visant à examiner les enjeux concernant les éléments probants, dont ceux qui ont trait aux technologies, à l'esprit critique et à la multiplication des sources d'information accessibles aux auditeurs. L'un des principaux objectifs du projet consistait à déterminer et à

mettre en œuvre les mesures nécessaires pour traiter ces enjeux (p. ex., la révision de la NCA 500, **Éléments probants**, ou la publication d'indications ne faisant pas autorité).

Le projet s'aligne sur les activités de l'IAASB entreprises afin de réviser la norme ISA 500, **Éléments probants**, pour tenir compte de l'évolution de l'environnement d'audit.

L'IAASB et le CNAC ont tous deux publié un exposé-sondage sur le projet de révision de la norme **Éléments probants** à la fin de 2022, et ils délibèrent actuellement sur les commentaires reçus.

Continuité de l'exploitation

État d'avancement du projet : Délibérations sur les commentaires.

L'IAASB travaille actuellement sur un projet visant à réviser la Norme internationale d'audit 570 (révisée), **Continuité de l'exploitation**, dans le but :

- d'encourager l'adoption de pratiques et de comportements cohérents, et de faciliter la mise en œuvre de réponses efficaces aux risques d'anomalies significatives identifiés à l'égard de la continuité de l'exploitation;
- de renforcer l'appréciation par l'auditeur de l'évaluation faite par la direction quant à la continuité de l'exploitation, notamment en mettant l'accent sur l'importance d'exercer un esprit critique approprié tout au long de l'audit;
- d'accroître la transparence au sujet des responsabilités et des travaux de l'auditeur à l'égard de la continuité de l'exploitation, s'il y a lieu, notamment en renforçant les communications et les obligations en matière de rapport.

L'IAASB et le CNAC ont tous deux publié un exposé-sondage sur le projet de modification de la norme **Continuité de l'exploitation** au printemps 2023, et ils délibèrent actuellement sur les commentaires reçus.

Communiquez avec nous

Tony Marino

Associé

416-777-8202

tmarino@kpmg.ca

kpmg.ca/fr



L'information publiée dans le présent document est de nature générale et ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte à l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2024 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées ou des marques de commerce de KPMG International Limited.